

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 18 mai 2010

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 10/460

Concerne : Mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication de plusieurs textes en relation avec les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar :

1) Règlement (UE) n° 411/2010 de la Commission du 10 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar.

Ce nouveau règlement a pour objet le remplacement des annexes VI et VII du règlement (CE) n° 194/2008 visant les personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives financières.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 118, pages 10-42](#), qui a eu lieu le 12 mai 2010. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des Relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

2) Rectificatif au règlement (UE) n° 411/2010 de la Commission du 10 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar.

Ce rectificatif a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 119, page 26](#), le 13 mai 2010.

3) Règlement (UE) n° 408/2010 du Conseil du 11 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar.

Le règlement est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 118, page 5](#), qui a eu lieu le 12 mai 2010.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

4) Avis à l'attention des personnes et entités ajoutées en vertu du règlement (UE) n° 411/2010 de la Commission sur les listes visées aux articles 11 et 15 du règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar.

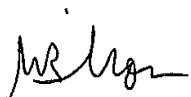
Cet avis a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° C 123, pages 16-17](#), le 12 mai 2010.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON
Directeur



Andrée BILLON
Directeur



Simone DELCOURT
Directeur



Jean GUILL
Directeur général